# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIVe ANNEE. - No 78

**VENDREDI 9 OCTOBRE 2015** 



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE** 

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE	DU	9	OCTOBRE	2015

Pages

### **ARRONDISSEMENTS**

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### CAISSES DES ECOLES

## VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 2 octobre 2015) .... 3077

### APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

### RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Pro-Nomination d'une Secrétaire Générale Adjointe................ 3079 Maintien en fonctions d'une administratrice.................. 3079 Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté modificatif du 30 septembre **Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modi-Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté modificatif du 30 septembre 2015)..... 3080 Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté modificatif du Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

Technologies de l'Information (Arrêté du 30 septembre

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'infirmier de la Ville de Paris ouvert, à partir du 28 septembre 2015, pour dix-huit postes ....... 3082

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €.** Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie CIHV n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté n° 2015 T 1962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Bel-Air, boulevard Diderot, rue du Faubourg Saint-Antoine, rue de Picpus et place de la Nation, à Paris 12e (Arrêté du 23 septembre	Arrêté n° 2015 T 2087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20e (Arrêté du 5 octobre 2015)
2015)	Arrêté n° 2015 T 2088 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 5 octobre 2015)
Arrêté n° 2015 T 1965 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10° (Arrêté du 24 septembre 2015)	Arrêté n° 2015 T 2095 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Amyot, à Paris 5° (Arrêté du
Arrêté n° 2015 T 1968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Étoile, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2015)	1 <sup>er</sup> octobre 2015)
Arrêté n° 2015 T 1972 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Fessart, à Paris 19° (Arrêté du	du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2015)
30 septembre 2015)	Arrêté n° 2015 T 2098 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2015)
du 30 septembre 2015)	Arrêté n° 2015 T 2102 instituant, à titre provisoire, la règle
circulation générale rue Fessart, à Paris 19° (Arrêté du 30 septembre 2015)	du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13° (Arrêté du 1° octobre 2015) 3093
Arrêté n° 2015 T 2037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20e (Arrêté du 5 octobre 2015) 3086	Arrêté n° 2015 T 2103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13° (Arrêté du 1er octobre 2015). — Régularisation
<b>Arrêté n° 2015 T 2038</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Belleville, à Paris 20° (Arrêté du 5 octobre 2015)	Arrêté n° 2015 T 2106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16° (Arrêté du 2 octobre 2015) 3094
Arrêté n° 2015 T 2058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Amandiers, à Paris 20° (Arrêté du 5 octobre 2015)	Arrêté n° 2015 T 2108 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Ranelagh, rue Gustave Zédé et rue Antoine Arnauld, à Paris 16e (Arrêté du 2 octobre 2015)
Arrêté n° 2015 T 2061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Amandiers, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2015)	Arrêté n° 2015 T 2109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daviel, à Paris 13e (Arrêté du 2 octobre 2015)
Arrêté nº 2015 T 2067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12e (Arrêté du 1er octobre 2015)	Arrêté n° 2015 T 2110 abrogeant l'arrêté n° 2015 T 1888 du 16 septembre 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daviel, à Paris 13° (Arrêté du 2 octobre 2015)
Arrêté n° 2015 T 2070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, place Dupleix, rue Auguste Bartholdi et place du Cardinal Amette, à Paris 15e (Arrêté du 30 septembre 2015) 3088	Arrêté n° 2015 T 2112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Castagnary et rue Labrouste, à Paris 15° (Arrêté du 2 octobre 2015)
Arrêté n° 2015 T 2072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square de la Motte Picquet et rue de Pondichéry, à Paris 15° (Arrêté du 30 septembre 2015)	Arrêté n° 2015 T 2131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Mistral et rue Jean Maridor, à Paris 15° (Arrêté du 5 octobre 2015)
Arrêté n° 2015 T 2074 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 1° octobre 2015)	Arrêté n° 2015 T 2136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15° (Arrêté du 5 octobre 2015) 3096
Arrêté n° 2015 T 2075 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Pondichéry, à Paris 15e (Arrêté du 30 septembre 2015)	Arrêté n° 2015 P 0227 complétant l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3e (Arrêté du 3 octobre 2015)
Arrêté n° 2015 T 2076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marc Sangnier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 septembre 2015)	Arrêté n° 2015 P 0228 complétant l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues
Arrêté n° 2015 T 2079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2015)	motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3° (Arrêté du 3 octobre 2015)
Arrêté n° 2015 T 2084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de	DEPARTEMENT DE PARIS
Metz, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2015)	DELEGATIONS - FONCTIONS  Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente
Arrêté n° 2015 T 2086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 5 octobre 2015)	du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 30 septembre 2015)

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 1 <sup>er</sup> octobre 2015)				
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 2 octobre 2015)				
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté modificatif du 5 octobre 2015)				
PREFECTURE DE POLICE				
POLICE GENERALE				
Arrêté n° 2015-02 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2015)				
ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION				
Arrêté n° 2015 T 1912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Solférino, à Paris 7° (Arrêté du 2 octobre 2015)				
Arrêté n° 2015 T 1947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Vaugirard, à Paris 15° (Arrêté du 2 octobre 2015)				
Arrêté nº 2015 T 1990 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Delessert, à Paris 16e (Arrêté du 30 septembre 2015)				
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS				
Arrêté n° DDPP 2015-036 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 30 septembre 2015)				
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION				
Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) et liste complémentaire, par ordre de mérite, au concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015				
POSTES A POURVOIR				
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux				
Direction des Systèmes et Technologies de l'Informa- tion. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux				
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux				
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux				
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de				

la Ville de Paris (F/H).......3104

<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	
Mairie du 18 <sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Coordinateur(trice) des conseils de quartier	

## **ARRONDISSEMENTS**

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 03.15.12 portant délégation à un Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté nº 03.15.06 du 16 juin 2015.

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 03.15.06 est abrogé.

- Art. 2. M. Benjamin DJIANE, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie locale, aux Conseils de Quartier, à la sécurité, à la prévention, à la propreté et à la prévention des nuisances.
- Art. 3. M. Benjamin DJIANE, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.
- Art. 4. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (bureau de l'expertise territoriale et juridique);
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement;
  - l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 17 septembre 2015

Pierre AIDENBAUM

#### CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Organisation des élections des représentants des sociétaires au 2<sup>e</sup> collège du Conseil d'Administration.

Le Maire du 11<sup>e</sup> Arrondissement Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi nº 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et de ses établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'éducation, livre II, titre 1 er, chapitre II et notamment les articles R. 212-27 et R. 212-29 ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 11e arrondissement, approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du

12 octobre 2006 et adoptés en Comité de Gestion le 19 octobre 2006 :

#### Arrête:

Article premier. — Les élections des représentants des sociétaires au 2<sup>e</sup> collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles auront lieu le vendredi 13 novembre 2015 à la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> Arrondissement, 12, place Léon Blum, 75536 Paris cedex 11.

Le scrutin est un scrutin uninominal à un seul tour. Les onze candidats ayant obtenu le plus de voix sont déclarés élus.

Les électeurs peuvent voter pour la liste entière, rayer un ou plusieurs noms, rayer un ou plusieurs noms et les remplacer par des noms d'une autre liste.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 14 h à 18 h.

- Art. 2. Seront considérés comme électeurs les sociétaires figurant sur la liste électorale arrêtée au 30 novembre 2014, et porteurs de la convocation qui leur sera adressée.
- Art. 3. Les listes des candidats devront être déposées au plus tard <u>le mardi 13 octobre 2015 à 14 h</u> à la Caisse des Ecoles. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, conformément au modèle joint en annexe.
- Art. 4. Tout sociétaire s'estimant empêché pourra voter par correspondance.

Les votes par correspondance devront parvenir à M. le Président avant le jeudi 12 novembre 2015, 16 h, dernier délai.

- Art. 5. Les représentants de personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 1<sup>er</sup> décembre 2015.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », par voie d'affichage dans les locaux de la Caisse des Ecoles et sur son site internet.
- Art. 7. Le chef des services économiques de la Caisse des Ecoles du 11° Arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour le Maire du 11<sup>e</sup> Arrondissement Président de la Caisse des Ecoles et par délégation,

Le Chef des Services Economiques, Directeur de la Caisse des Ecoles

Christian KLEDOR

# VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

# Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

Vu les arrêtés des 18 septembre 2014, 9 février 2015, 28 avril 2015 et 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

#### Arrête ·

Article premier. — L'arrêté du 9 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

#### A l'article 4:

Equipe projet UEFA 2016:

Ajouter:

— « M. Karim HERIDA, chef de l'Equipe projet EURO 2016 ».

### Remplacer:

- « M. Karim HERIDA, responsable du programme d'accompagnement Paris Ville hôte de l'UEFA EURO 2016 », par :
- « Mme Lucie LE GALL, responsable du programme d'accompagnement Paris Ville hôte de l'UEFA EURO 2016 ».

Circonscriptions territoriales:

### Ajouter:

- M. François COURTADE, chef de la Circonscription Est »;
- Mme Muriel EMELIN, adjointe au chef de la Circonscription Ouest ».

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

#### Remplacer:

- « Mme Catherine GOMEZ, chef des Ressources Humaines », par :
  - « M. Ronan JAOUEN, chef des Ressources Humaines ».

Bureau de la formation et de la prévention :

#### Retirer:

 $-\!\!\!-\!\!\!\!-$  « M. Emilien CHERENCE, conseiller en prévention des risques professionnels ».

Sous-direction de l'action sportive :

#### Remplacer:

- « M. Jean François LEVEQUE, chargé de Mission auprès du Directeur de la Jeunesse et des Sports », *par* :
- « M. Jean François LEVEQUE, sous-directeur de l'action sportive ».

Service du sport de proximité :

## Remplacer:

- « M. François COURTADE, adjoint au chef du Service du sport de proximité » par:
- « M. François FELIX, adjoint au chef du Service du sport de proximité ».

Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Après « Mme Clothilde PEZERAT SANTONI, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, et en cas d'absence ou d'empêchement ».

### Ajouter:

- « M. Olivier MORIETTE, adjoint au chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives ».
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
  - à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris;
- à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - à M. le Directeur des Ressources Humaines;
  - à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

#### Anne HIDALGO

# Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif*.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié par les arrêtés du 4 juillet 2014 et du 2 juin 2015, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié notamment par les arrêtés du 10 octobre, du 3 novembre 2014, du 6 février et du 17 juin 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs :

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1 er octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

#### Arrête:

Article premier. — Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article premier de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines, et à Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous leur autorité.

- Art. 2. L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :
  - III Sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement :
  - <u>Mission université des cadres</u> :
  - Le premier alinéa est modifié comme suit :
- Mme Sylvie ANGELONI, chef de la Mission UDC, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BIRON, adjoint à la chef de la Mission.

### — Bureau de la formation :

Supprimer, au dernier alinéa, Mme Laurence LEGEAY, responsable de la Mission intégration-reconversion.

### Bureau de l'encadrement supérieur

Remplacer, au premier alinéa, M. Olivier LE CAMUS, chef du Bureau de l'encadrement supérieur, par: Mme Sylvie PAWLUK, chef du Bureau de l'encadrement supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane JILLET, adjoint à la chef du Bureau.

V — Sous-direction de la prévention, des actions sociales et de santé :

#### - Bureau de l'action sociale :

Remplacer, au dernier alinéa, Mme Pascale LEMPEREUR, responsable de section des congés bonifiés, par: M. Sébastien MOIG, responsable de section des congés bonifiés.

### - Pôle Aptitudes-Maladies-Accidents

Remplacer, au premier alinéa, Mme Angèle ARCHIMBAUD-DUPONT, chef du Pôle, par: Mme Clotilde MOMPEZAT, chef du Pôle.

- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 1er octobre 2015

Anne HIDALGO

# Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2015 portant nomination de Mme Anne de BAYSER en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 5 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014;

#### Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à l'effet

de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

- des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;
- des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.
- Art. 4. La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, Cheffe de Cabinet du Secrétaire Général et Cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :
- 1 en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.
- 2 en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes; mutations internes; suspension de traitement pour absence injustifiée.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 6. L'arrêté en date du 12 février 2015 portant délégation de la Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.
  - Art. 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Anne HIDALGO

# Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — Les articles premier et 2 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié sont modifiés comme suit :

#### Remplacer:

— Mme Anne de BAYSER, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

#### Par

- M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la Politique du Logement.
- Art. 2. L'article 5 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié est modifié comme suit :

## Service ressources:

Supprimer le nom de M. Erwann MARQUET.

### Service du logement et de son financement :

#### Après :

— Mme Anne NEDELKA, cheffe du Bureau études, prospective, programmation et synthèse ;

#### Ajouter:

— Mme Pascaline DOLO, cheffe du Bureau des organismes de logement social.

#### Service d'Administration d'Immeubles :

Remplacer le paragraphe suivant :

— Mme Marie-Luce MENANT, adjointe à la cheffe du Bureau de la conduite d'opérations et Mme Agnès TAJOURI, cheffe de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8° et 17°(e) ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations :

### Par:

— Mme Nessrine ACHERAR et Mme Agnès TAJOURI, cheffes de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 8°, 15° et 17°(e) ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations.

Supprimer le nom de Mme Emmanuelle BRAVO GALA. Supprimer le nom de M. Mustapha ZERRIAHEN.

### Après:

— M. Alain MERVEILLIE;

#### Ajouter:

- Mme Sonia QUESTIER (à compter du 2 novembre 2015);

Service de la gestion de la demande de logement :

Supprimer le nom de Mme GOLDENBERG.

- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Anne HIDALGO

### APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une école polyvalente et d'un équipement de petite enfance lot D, secteur Chapelle International, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Modificatif*.

Vu la décision du 20 avril 2015, désignant les membres non élus du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une école polyvalente et d'un équipement de petite enfance lot D, secteur Chapelle International, à Paris 18°.

Suite à un changement de fonction au sein de la Ville de Paris pour Mme Ghislaine LOBRY, début octobre 2015, initialement désignée au sein de ce jury.

#### Décide:

Le collège des personnalités désignées est modifié comme suit :

### Personnalités désignées :

- M. Stéphane COUGNON, représentant d'ESPACES FERROVIAIRES;
- Mme Lisa BOKOBZA, Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
- M. Olivier FRAISSEIX, Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris;
- Mme Marie-Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

#### Personnes qualifiées :

- M. Olivier DELAITTRE
- M. Etienne DUFAY
- M. Adrien DUMONT
- M. Nicolas GAUDARD
- M. Pierre SEEMULLER.

Fait à Paris, le 1er octobre 2015

Le Président du Jury

Jacques BAUDRIER

RESSOURCES HUMAINES

# Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Par arrêté en date du 14 septembre 2015 :

— Mme Cécile ABLARD, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de la Propreté et de l'Eau, et désignée en qualité de chef de la subdivision logistique, à compter du 1 er octobre 2015.

### Nomination d'une Secrétaire Générale Adjointe.

Par arrêté de la Maire de Paris en date 2 octobre 2015 :

A compter du 5 octobre 2015, Mme Anne de BAYSER est nommée sur l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris.

#### Maintien en fonctions d'une administratrice.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 2 octobre 2015 :

— Mme Anne DONZEL, administratrice civile, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2015.

# Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines. — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

### Arrête :

Article premier. — Considérant le décès de M. Jean-Louis DIECI et la démission Mme Gulay KOKCIKARAN, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines s'établit comme suit :

### En qualité de représentants titulaires :

- MERCIER Marie-Anne
- LEVASSEUR Jérôme
- BERENGUER Jacques
- MILOUX Chantal
- MARTIN Hervé
- SOLAIRE Christine.

## En qualité de représentants suppléants :

- DARGENT Nadia
- DIBATISTA Mylène
- SEA Nathalie
- PHILIPPON Pascale
- ROFALLET Marie-France
- SLAIM Hassan.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe

des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — Considérant la démission de M. Yannick MAZOYER en date du 15 septembre 2015, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAKOUZOU Mireille
- EL RHARBI Najib
- GARRET Olivier
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAHIER Chantal
- DAUPHIN Mathilde
- PARROT Séverine
- DUFFY Christian
- JUGLARD Chantal
- MATHARAN Valérie.

### En qualité de représentants suppléants :

- JOUVENOT-ROY Claire
- SIMON David
- BRAHIM Rabah
- LORIEUX Florence
- ONGER-NORIEGA Ayline
- TRIESTE Catherine
- LE GALLOUDEC Annie
- NGUEKAM TALAWA Alice
- BRUNEAU Marine
- GUIMBAUD Cécile.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 août 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

# Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques.

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 désignant les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

#### Arrête:

Article premier. — Considérant le changement d'affectation de Mme Brigitte GUFFROY en date du 20 juillet 2015 ayant pour conséquence que l'intéressée ne remplit plus les conditions fixées par les articles 8 et 11 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales pour être électrice et éligible au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- CARRIERE Damien
- DAHAN David
- LEYRIS Jean-Marc
- MICOUD Frédéric
- BORIE Baudouin.

En qualité de représentants suppléants :

DRUCKER Benjamin

- GLASS Yves
- CASSIAU Sylvie
- ESKENAZI Alain
- BLANGY Frédéric.
- Art. 2. Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 avril 2015.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — *Modificatif.* 

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics :

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

### Arrête:

Article premier. — Considérant le changement d'affectation de M. Mostapha SITRINI en date du 2 septembre 2015 ayant pour conséquence que l'intéressé ne remplit plus les conditions fixées par les articles 8 et 11 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAROT Paul
- BARADAT Philippe
- TOURNEUR Philippe
- TEILHET Catherine
- LECLERC Jean-Luc.

En qualité de représentants suppléants :

- LANNOO Guillaume

- ROBERT Maurice
- ROLIN Frédéric
- MORESCO Georges
- ROMAIN Isabelle.
- Art. 2. Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2015.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 28 septembre 2015 :

#### Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

En qualité de titulaires :

- M. Guillaume LANNOO
- M. Maurice ROBERT
- M. Paul BAROT
- M. Georges MORESCO
- M. Jean-Luc LECLERC.

En qualité de suppléants :

- M. Philippe BARADAT
- M. Philippe TOURNEUR
- M. Frédéric ROLIN
- M. Julio VASQUES
- Mlle Marjorie CODET.

- Art. 2. L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

# Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire N° 44. — Adjoints techniques, (Décisions).

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Marc MAUPIN, suppléant et du groupe 1, est nommé représentant du personnel titulaire du groupe 1 en remplacement de M. Xavier FRANCOMME, nommé technicien des services opérationnels.

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour le Directeur des Ressources Humaines Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels et des Carrières

Alexis MEYER

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Rosan HOULLIER, candidat de la liste FO et du groupe 1, est nommé représentant du personnel suppléant du groupe 1 en remplacement de M. Marc MAUPIN, nommé représentant du personnel titulaire

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour le Directeur des Ressources Humaines Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels et des Carrières

Alexis MEYER

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'infirmier de la Ville de Paris ouvert, à partir du 28 septembre 2015, pour dix-huit postes.

- 1 Mme ABIAD Sylvie, née ASCHERI
- 2 Mme ALEXIS Christine
- 3 Mme BESNOU Angéline
- 4 Mme BETUKUMESU Jeanne, née LUKALU
- 5 Mme BOUILLY Aurore, née VAAST
- 6 Mme BOUVART Sandrine
- 7 Mme BRUNACHE Mylène, née CANOVA
- 8 Mme CHARPENTIER Isabelle
- 9 Mme CHIRCO Laura
- 10 Mme CROUARD PLANQUEEL Séverine
- 11 Mme CYPRIA Marielle, née LATOURNALD

- 12 Mme DEVILLERS Charlotte
- 13 Mme DEZA DJA Lélia, née GAMIN
- 14 Mme FERREIRA Laura, née FERREIRA DA SYLVA
- 15 Mme GAUDIN Carine
- 16 Mme GERVY Dyna, née SAMPHON
- 17 Mme GEYNET Carole
- 18 Mme HUBLER Carine
- 19 Mme JEZEWSKI Alexandra
- 20 Mme KAMGA Diane, née CHEBOU NZETEM
- 21 Mme KANTE Niame
- 22 Mme KATONA Sita, née BORO
- 23 M. LAMI Djamel
- 24 Mme LANGLOIS Nelly, née CHEVALIER
- 25 Mme LARDEMER Sophie, née HAYEM
- 26 Mme LE BOT Lucie, née MAMOSER
- 27 Mme LE FLOCHMOEN Soazig
- 28 Mme LE RHUN Anna
- 29 Mme LUHEMBUE Liliane, née NONGA
- 30 Mme LUQUET Anne-Caroline, née SABOT
- 31 Mme MARCHAND Angèle
- 32 Mme MARTIN-REBOUL Brigitte, née MARTIN
- 33 Mme MAYALI Nelly, née ANAISSI
- 34 Mme MELANO Fanny
- 35 Mme MENNESSON Stéphanie
- 36 Mme NGUYEN Tim
- 37 Mme OUHMAD Naïma, née BOUT
- 38 Mme OUMAR Fatima
- 39 Mme PEHLIVAN Gisèle
- 40 Mme PINHEIRO SALLES Marie, née LEREDDE
- 41 Mme ROLLAND Céline
- 42 Mme SAINT-JEAN Maryline
- 43 M. SAWADOGO Mathias
- 44 Mme SOUBAIGNE Marie-Noëlle
- 45 Mme SUMBULA Virginie, née SUMBULA-KOTSHI
- 46 Mme VALLÉE Julie
- 47 Mme VERHOEVEN Karine
- 48 Mme VINCENT Ingrid
- 49 Mme WIELGUS Kinga.

Arrête la présente liste à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Le Président du Jury

Eric LAURIER

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 1854 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Carrières d'Amérique et rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage et de réfection de tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et circulation générale rue des Carrières d'Amérique et rue Manin, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 11 novembre 2015 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE, 19° arrondissement, depuis le BOULEVARD SERURIER jusqu'à la RUE MANIN.

- Art. 2. Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE MANIN, 19° arrondissement, depuis la RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE vers et jusqu'à la RUE D'ALSACE LORRAINE.
- Art. 3. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE,  $19^{\circ}$  arrondissement, côté impair ;
- RUE MANIN, côté impair, entre le n° 143 et le n° 145, sur 13 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 129.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté nº 2015 T 1962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Bel-Air, boulevard Diderot, rue du Faubourg Saint-Antoine, rue de Picpus et place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12° arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12° arrondissement, notamment avenue du Bel-Air ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue du Bel-Air :

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12° arrondissement, notamment avenue du Bel-Air ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12° arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Bel-Air, boulevard Diderot, rue du Faubourg Saint-Antoine, rue de Picpus et place de la Nation, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE DU BEL AIR,  $12^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19 (10 mètres), dans la contre-allée, sur 2 places ;
- BOULEVARD DIDEROT, 12e arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 129 (25 mètres), sur 5 places :
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE,  $12^{\rm e}$  arrondissement, côté pair,  $n^{\rm o}$  254 (10 mètres), sur 2 places ;
- RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (40 mètres), sur 8 places;
- PLACE DE LA NATION,  $12^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24 bis (50 mètres), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 254.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 17 et 19.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 17 et 19.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 254.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté n° 2015 T 1965 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement d'un transformateur ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 octobre 2015) ;

### Arrête:

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée à la circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10° arrondissement, côté pair, entre le n° 146 et le n° 148.

Ces dispositions sont applicables le 27 octobre 2015.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

# Arrêté n° 2015 T 1968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Etoile, à Paris 17<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Etoile, à Paris 17°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2015 au 11 décembre 2015 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ETOILE,  $17^{\rm e}$  arrondissement, entre le n° 10 et le n° 20.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

- Art. 2. La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ETOILE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 et le n° 20.
- Art. 3. Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'ETOILE, 17° arrondissement, de l'avenue de Wagram jusqu'aux n°s 9 bis et 10, rue de L'Etoile.
- Art. 4. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ETOILE, 17° arrondissement, entre le n° 2 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux, Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Isabelle GENESTINE

# Arrêté n° 2015 T 1972 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19° arrondissement, notamment rue Fessart ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 au 20 octobre 2015 inclus de 8 h à 17 h</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FESSART, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PRADIER et la RUE DES ALOUETTES.

Les dispositions de l'arrêté municipal  $n^{\circ}$  2014 P 0333 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des  $n^{\circ s}$  39, 51 et 67 ainsi qu'au vis-à-vis du  $n^{\circ}$  30.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 67.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

# Arrêté nº 2015 T 1976 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19e arrondissement, notamment rue des Alouettes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19°:

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 octobre 2015 inclus, de 8 h à 17 h);

#### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ALOUETTES, 19° arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté impair, au droit du n° 51.

- Art. 2. Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE FESSART, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ALOUETTES vers et jusqu'à la RUE MELINGUE.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

# Arrêté n° 2015 T 1981 réglementant à titre provisoire, la circulation générale rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 :

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 30 octobre inclus, de 8 h à 17 h);

#### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FESSART, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VILLETTE et la RUE MELINGUE.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

# Arrêté nº 2015 T 2037 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'un îlot piéton, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 20 octobre au 30 octobre 2015 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE GAMBETTA, côté impair, au droit des n°s 131 à 135, sur 6 places;
- AVENUE GAMBETTA, côté impair, au droit du n° 137, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

# Arrêté n° 2015 T 2038 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'un concessionnaire nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Belleville, à Paris 20°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 16 novembre 2015 inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places;
- BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 112, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7º Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

# Arrêté n° 2015 T 2058 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Amandiers, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Amandiers, à Paris 20e :

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2015 au 28 avril 2017 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES AMANDIERS,  $20^{\circ}$  arrondissement, côté pair, entre le  $n^{\circ}$  62 et le  $n^{\circ}$  68.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

### Jean LECONTE

# Arrêté n° 2015 T 2061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Amandiers, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Amandiers, à Paris 20°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 23 octobre 2015 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES AMANDIERS, 20° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 110 à 112.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

# Arrêté n° 2015 T 2067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12° arrondissement, notamment boulevard de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 octobre 2015 au 5 janvier 2016</u>) ;

### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12° arrondissement, côté impair n° 53 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 53.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, place Dupleix, rue Auguste Bartholdi et place du Cardinal Amette, à Paris 15<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment place Dupleix au droit du n° 28 (une place) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisation Gaz de France (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Grenelle, place Dupleix, rue Auguste Bartholdi et place du Cardinal Amette, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 16 novembre 2015 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE AUGUSTE BARTHOLDI, 15° arrondissement;
- BOULEVARD DE GRENELLE, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 73 ;
- PLACE DUPLEIX,  $15^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 28 :
- PLACE DU CARDINAL AMETTE,  $15^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, au  ${\rm n^o}$  11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont cependant maintenues en ce qui concerne la place Dupleix au droit du n° 28 mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 2072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square de la Motte Picquet et rue de Pondichéry, à Paris 15<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisation Gaz de France (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square de la Motte Picquet, et rue Pondichéry, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 novembre au 7 décembre 2015 inclus</u>) ;

### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- SQUARE DE LA MOTTE PICQUET,  $15^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 ;
- RUE DE PONDICHERY, 15 $^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, au n $^{\rm o}$  1, sur 3 places ;
- RUE DE PONDICHERY,  $15^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

3089

# Arrêté n° 2015 T 2074 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de démontage de bungalows pour le compte de la société Bouygues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2015 au 9 octobre 2015 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12° arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BERCY et la RUE CORBINEAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BERCY et la RUE CORBINEAU.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté n° 2015 T 2075 instituant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Pondichéry, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisation Gaz de France (GRDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pondichéry, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 octobre au 18 décembre 2015 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PONDICHERY, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

# Arrêté n° 2015 T 2076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marc Sangnier, à Paris 14<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Marc Sangnier, à Paris 14°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 au 13 novembre 2015 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE MARC SANGNIER, 14° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DIDOT et la RUE PREVOST PARADOL, sur 24 places :
- AVENUE MARC SANGNIER, 14° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GEORGES LAFENESTRE et l'AVENUE DE LA PORTE DIDOT, sur 3 places :
- AVENUE MARC SANGNIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 19 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

# Arrêté n° 2015 T 2079 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10° arrondissement ;

Considérant que les travaux de changement d'un transformateur ErDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 22 octobre 2015 de 8 h à 16 h);

### Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTEVILLE, 10° arrondissement, côté pair, au n° 82, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

**Emmanuel BERTHELOT** 

# Arrêté n° 2015 T 2084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Metz, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'extension d'une station Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 3 de la rue Metz, à Paris 10°, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE METZ, 10° arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux, Adjoint au Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Emmanuel BERTHELOT

# Arrêté n° 2015 T 2086 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8. R. 411-25 et R. 417-10 :

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 octobre 2015 inclus);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, 20° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 238 à 268.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

# Arrêté n° 2015 T 2087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8. R. 411-25 et R. 417-10 :

Considérant que des travaux de raccordement au gaz, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 6 novembre 2015 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24 à 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

# Arrêté nº 2015 T 2088 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20e arrondissement de Paris ;

Considérant que, des travaux de réhabilitation d'un immeuble, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2015 au 30 juin 2016 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE GAMBETTA, côté impair, au droit du n° 247, sur 4 places (dont 2 GIG-GIC).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit du n° 247 avenue Gambetta, à Paris 20°. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 245 de la voie.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Jean LECONTE

# Arrêté n° 2015 T 2095 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Amyot, à Paris 5<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Amyot, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 octobre 2015, de 8 h à 17 h);

#### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE AMYOT, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LAROMIGUIERE et la RUE TOURNEFORT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

# Arrêté nº 2015 T 2096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la

règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 octobre 2015 au 28 mars 2016</u> inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FOSSES SAINT-BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 40, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

# Arrêté n° 2015 T 2098 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 18 décembre 2015) ;

## Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE BUFFON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 45, sur 10 places;
- RUE NICOLAS HOUEL,  $5^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places ;
- RUE POLIVEAU,  $5^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

# Arrêté nº 2015 T 2102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13°:

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 2 février 2016 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13° arrondissement, côté impair, au n° 59, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 59.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté n° 2015 T 2103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 3 octobre 2015</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE PAU CASALS,  $13^{\circ}$  arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places ;
- RUE PAU CASALS, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAU CASALS,  $13^{\rm e}$  arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté nº 2015 T 2106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour livraison de matériaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 octobre 2015 de 8 h à 17 h);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 54, sur 25 mètres avant le passage porte cochère;
- RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 63, sur 20 mètres après le passage porte cochère.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 4° Section Territoriale de Voirie

Farid RABIA

Arrêté n° 2015 T 2108 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Ranelagh, rue Gustave Zédé et rue Antoine Arnauld, à Paris 16<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Ranelagh, à Paris 16°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2015 de 8 h à 18 h);

#### Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU RANELAGH, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BOULAINVILLIERS et la RUE DAVIOUD;
  - RUE GUSTAVE ZEDE, 16e arrondissement;
- RUE ANTOINE ARNAULD,  $16^{\rm e}$  arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES OFFENBACH et la RUE GUSTAVE ZEDE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RANELAGH, 16° arrondissement, en vis-à-vis du n° 78, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 4° Section Territoriale de Voirie

Farid RABIA

# Arrêté n° 2015 T 2109 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Daviel ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daviel, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 18 octobre 2015</u>);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DAVIEL,  $13^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, entre le  $n^{\rm o}$  28 et le  $n^{\rm o}$  32 (20 mètres), sur 4 places ;
- RUE DAVIEL,  $13^{\circ}$  arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DAVIEL, 13° arrondissement, depuis le n° 25 jusqu'à la RUE VERGNIAUD.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2110 abrogeant l'arrêté n° 2015 T 1888 du 16 septembre 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daviel, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment rue Daviel ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup>;

### Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2015 T 1888 du 16 septembre 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Daviel, à Paris 13° est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

3095

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

# Arrêté n° 2015 T 2112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Castagnary et rue Labrouste, à Paris 15<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment rue Labrouste au droit du n° 64, côté pair, (une place) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisation Gaz de France (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Castagnary, rue de l'Harmonie et rue Labrouste, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 6 novembre 2015 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE LABROUSTE, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 68 <u>du 19 octobre 2015 au 30 octobre 2015</u> inclus ;
- RUE CASTAGNARY, 15° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 68 <u>du 19 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus,</u> sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 64 de la RUE LABROUSTE. Cet emplacement est déplacé provisoirement RUE FRANQUET, au droit du n° 20 (parcellaire).

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 2131 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Mistral et rue Jean Maridor, à Paris 15<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseau ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frédéric Mistral et rue Jean Maridor, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : 6 novembre 2015);

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE JEAN MARIDOR, 15° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE FREDERIC MISTRAL et le n° 18;
- RUE FREDERIC MISTRAL, 15° arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places ;
- RUE FREDERIC MISTRAL,  $15^{\rm e}$  arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 2136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 :

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des nos 188 à 192 de la rue de la Croix Nivert, à Paris 15°, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 12 novembre 2015 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CROIX NIVERT, 15e arrondissement, côté pair, entre le n° 188 (n° cadastral) et le n° 192 (n° cadastral), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 P 0227 complétant l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup>.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandise, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant l'implantation de nombreux commerces rue de Bretagne, à Paris  $3^{\rm e}$  :

Considérant dès lors, qu'il convient d'y créer une aire de livraison supplémentaire réservée de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aire de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés ;

#### Arrête:

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique, est créé RUE DE BRETAGNE, 3° arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 (1 place).

- Art. 2. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0228 complétant l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3°;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la part modale significative des deux roues motorisés dans les déplacements dans la Capitale ;

Considérant qu'il apparaît ainsi pertinent d'améliorer l'offre de stationnement des deux roues motorisés rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup> :

### Arrête:

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés RUE DE BRETAGNE, 3° arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (5 places environ).

- Art. 2. Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 3 octobre 2015

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

## **DEPARTEMENT DE PARIS**

**DELEGATIONS - FONCTIONS** 

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports). — *Modificatif*.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code:

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 18 septembre 2014, 9 février 2015, 28 avril 2015 et 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 9 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

#### A l'article 5:

#### Sous-direction de l'action sportive :

Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Après « Mme Clothilde PEZERAT SANTONI, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, et en cas d'absence ou d'empêchement, ».

### Ajouter

- « M. Olivier MORIETTE, adjoint au chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives ».
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
  - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - à M. le Directeur des Ressources Humaines;
  - à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

#### Anne HIDALGO

# Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif*.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221 1 et L. 3221-3;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2014 et du 2 juin 2015, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié notamment par les arrêtés du 10 octobre, du 3 novembre 2014, du 6 février et du 17 juin 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

#### Arrête:

Article premier. — Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article premier de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines, et à Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la DRH, préparés par les services placés sous leur autorité.

- Art. 2. L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :
  - III Sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement :
  - Mission université des cadres :

Le premier alinéa est modifié comme suit :

— Mme Sylvie ANGELONI, chef de la Mission UDC, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BIRON, adjoint à la chef de la Mission.

### - Bureau de la formation :

Supprimer, au dernier alinéa, Mme Laurence LEGEAY, responsable de la Mission intégration-reconversion.

#### — Bureau de l'encadrement supérieur :

Remplacer, au premier alinéa, M. Olivier LE CAMUS, chef du Bureau de l'encadrement supérieur, par:

- Mme Sylvie PAWLUK, chef du Bureau de l'encadrement supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane JILLET, adjoint à la chef du bureau.
  - V Sous-direction de la prévention, des actions sociales et de santé

## — Bureau de l'action sociale :

Remplacer, au dernier alinéa, Mme Pascale LEMPEREUR, responsable de section des congés bonifiés, par:

- M. Sébastien MOIG, responsable de section des congés bonifiés.
  - Pôle Aptitudes-Maladies-Accidents :

Remplacer, au premier alinéa, Mme Angèle ARCHIMBAUD-DUPONT, chef du Pôle, par:

- Mme Clotilde MOMPEZAT, chef du Pôle.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
  - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code :

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à compter du 6 avril 2014 :

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2015 portant nomination de Mme Anne de BAYSER en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 5 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 :

#### Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

- des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris;
- des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.
- Art. 4. La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON,

Cheffe de Cabinet du Secrétaire Général et Cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

- 1 en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.
- 2 en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale. y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes; mutations internes; suspension de traitement pour absence injustifiée.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
- Art. 6. L'arrêté en date du 12 février 2015 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.
  - Art. 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Logement et de l'Habitat). — *Modificatif*.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 modifié portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs :

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — Les articles premier et 2 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié sont modifiés comme suit :

#### Remplacer:

— Mme Anne de BAYSER, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

#### Par

- M. Jérôme MASCLAUX, sous-directeur de la Politique du Logement.
- Art. 2. L'article 5 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié est modifié comme suit :

Service du Logement et de son Financement :

#### Après:

— Mme Anne NEDELKA, cheffe du Bureau études, prospective, programmation et synthèse :

### Ajouter:

— Mme Pascaline DOLO, cheffe du Bureau des organismes de logement social ;

### Service d'Administration d'Immeubles :

Remplacer le paragraphe suivant :

— Mme Marie-Luce MENANT, adjointe à la cheffe du Bureau de la conduite d'opérations, et Mme Agnès TAJOURI, cheffe de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 7° et 16°(e) ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

#### Par

— Mme Nessrine ACHERAR et Mme Agnès TAJOURI, cheffes de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 7°, 14° et 16°(e) ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations :

Supprimer le nom de Mme Emmanuelle BRAVO GALA ;

Supprimer le nom de M. Mustapha ZERRIAHEN;

#### Après:

- M. Alain MERVEILLIE;

## Ajouter:

- Mme Sonia QUESTIER (à compter du 2 novembre 2015).
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
  - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

#### Anne HIDALGO

# PREFECTURE DE POLICE

### POLICE GENERALE

# Arrêté n° 2015-02 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-4 et R. 251-7 à R. 251-12 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 instituant la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-01 VP du 23 juin 2014 relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 9 août 2013 portant désignation du Président de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 6 janvier 2014 portant désignation de la Présidente Suppléante de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 19 et 20 mai 2014 portant désignation de la représentante du Conseil de Paris suppléante au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance des 29 et 30 septembre 2014 portant désignation de la représentante du Conseil de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 17 juin 2015 portant renouvellement du représentant titulaire et suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police en date du 10 septembre 2015 portant désignation de la personne qualifiée au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

#### Arrête:

Article premier. — La Commission Départementale de Vidéoprotection est composée comme suit :

- 1° Membres désignés par le premier Président de la Cour d'Appel de Paris :
- M. Norbert GURTNER, Président de Chambre Honoraire à la Cour d'Appel de Paris, Président Titulaire de la Commission jusqu'au 9 août 2016;
- Mme Agnès QUANTIN, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Paris, Présidente Suppléante de la Commission jusqu'au 6 janvier 2017.
  - 2º Membres désignés par le Conseil de la Ville de Paris :
- Mme Colombe BROSSEL, membre titulaire jusqu'au 15 octobre 2017;
- Mme Nawel OUMER, membre suppléant jusqu'au 19 mai 2017.
- 3° Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :
- M. Hervé DARRACQ, membre titulaire jusqu'au 17 juin 2018;
- M. Alain BARILLEAU, membre suppléant jusqu'au
   17 juin 2018.

- 4° Membres désignés par le Préfet de Police :
- M. Alain QUEANT, Inspecteur Général Honoraire de la Police Nationale, en tant que personne qualifiée membre de la Commission jusqu'au 10 septembre 2018.
- Art. 2. L'arrêté n° 2015-01 VP du 1<sup>er</sup> juillet 2015 susvisé est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er octobre 2015

Pour le Préfet de Police et par délégation, Pour le Directeur de la Police Générale, La Sous-Directrice de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Anne BROSSEAU

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

# Arrêté n° 2015 T 1912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Solférino, à Paris 7°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Solférino, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de mise en sécurité d'un bassin de décantation du réseau d'assainissement au droit du n° 8 bis rue de Solférino, à Paris 7° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 28 septembre au 30 octobre 2015) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier en vis-à-vis du n° 6 rue de Solférino ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

### Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE SOLFERINO,  $7^{\rm e}$  arrondissement, au  $n^{\rm o}$  8 bis, sur 3 places;
- RUE DE SOLFERINO,  $7^{\rm e}$  arrondissement, en vis-à-vis du  ${\rm n^o}$  6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Jean BENET

# Arrêté n° 2015 T 1947 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Vaugirard, à Paris, dans le 15° arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé :

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit des n°s 57 à 59, boulevard de Vaugirard (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 31 août 2016);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE VAUGIRARD,  $15^{\rm e}$  arrondissement, entre le n° 57 et le n° 59, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Jean BENET

# Arrêté n° 2015 T 1990 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Delessert, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Delessert relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux pour l'aménagement d'une traversée piétonne située au droit du n° 11, boulevard Delessert, à Paris 16e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 octobre 2015);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DELESSERT, 16° arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 11, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Jean BENET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Arrêté n° DDPP 2015-036 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la santé public ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1° juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Cote d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe);

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles) renouvelant M. Jean-Bernard BARIDON dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-615 du 20 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-616 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

## Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Pro-Populations de Paris, Mme Blandine tection des THERY-CHAMARD, Inspectrice Générale de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe, et Mme Nathalie MELIK, Inspectrice en chef de la Santé Publique Vétérinaire, cheffe du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1er de l'arrêté n° 2015-616 susvisé.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD ou de Mme Nathalie MELIK, Mme Claudette CROCHET, Inspectrice en chef de la Santé Publique Vétérinaire, cheffe du Service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 2e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Axelle BULLE, Inspectrice Principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service protection économique du consommateur et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, Inspectrice Principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui à l'enquête, recoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1 er de l'arrêté nº 2015-616 susvisé.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette CROCHET, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Axelle BULLE, et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :
- M. Fabien CAMACHO, Inspecteur Principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. Alexandre BLANC-GONNET, Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, M. Joseph-Patrice GUILLEM. Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Catherine CUISNIER GONTIER, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. Daniel IMBERT, Commandant de Police, M. Serge HAUTEVILLE, Capitaine de Police et M. André AMRI, Ingénieur des Administrations Parisiennes, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK;
- Mme Nathalie RIVEROLA, Inspectrice-experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Line TRIBONDEAU, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placé sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ:
- Mme Hélène MASSON, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Catherine SOULIE, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Axelle BULLE;
- M. Bruno LASSALLE, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur non titulaire, directement placé sous l'autorité de Mme Claudette CROCHET;
- Mme Elisabeth HUMBLOT, Commandant de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, Inspectrice Principale de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2° classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.
- Art. 5. L'arrêté n° 2014-1208 du 31 décembre 2014 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris

Jean-Bernard BARIDON

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) et liste complémentaire, par ordre de mérite, au concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

<u>Liste principale, par ordre de mérite, des 3 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es)</u>:

1er DUBOI Paul

2e COUIC, nom d'usage ALLARD Géraldine

3e PEQUIN Karen.

Liste complémentaire, par ordre de mérite :

1re FLEGEO Scarlett

2e VADEPIED Elodie

3° DE ARAUJO, nom d'usage SOUSA DE ARAUJO Sandrine

4e VIGNES Floréale.

Fait à Paris, le 2 octobre 2015

Le Président du Jury

Christophe AUMONIER

# **POSTES A POURVOIR**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef du Bureau du patrimoine et des travaux — service des moyen généraux.

Contact : M. François WOUTS/M. Julien BRASSELET — Tél : 01 43 47 77 86/01 44 67 21 22 — E-mail : francois.wouts@paris.fr — julien.brasselet@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36245.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet innovation et qualité — Bureau des technologies et solutions innovantes — STIPS.

Contact: M. Olivier SALAS — Tél.: 01 43 47 65 38 — E-mail: olivier.salas@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36319.

# Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

 $1^{\rm er}$  poste : chef de la subdivision exploitation Nord de la STEGC — STBD.

Contact: M. Philippe CHOUARD — Tél.: 01 71 27 00 00 — E-mail: philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36060.

 $2^{e}$  poste : chef de la subdivision des bâtiments culturels des 1, 2, 3 et  $4^{e}$  arts — SLA 1, 2, 3, 4.

Contact: Mme Caroline GARIN — Tél.: 01 72 63 47 02 — E-mail: caroline.garin@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36279.

# Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : ingénieur des travaux au bureau du patrimoine et des travaux, service des moyen généraux.

Contact: M. Julien BRASSELET — Tél.: 01 44 67 21 22 — E-mail: julien.brasselet@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36347.

# Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Directeur(trice) Social(e) Territorial(e).

Service: rattaché(e) au Directeur.

Contact: M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur — Tél.: 01 43 47 77 00 — Email: jean-paul.raymond@paris.fr.

Référence : DRH BES/DASES 02102015.

# Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières.

Poste: Chargé d'études juridiques.

Contact : Michèle BOISDRON/ Vincent CRESSIN — Tél. : 01 42 76 36 14/01 42 76 31 69.

Référence : AT 15 35 250.

# Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H). — Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Poste nº: 36354.

Correspondance fiche métier : Ccordinateur(trice) des conseils de quartier.

### LOCALISATION

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service: Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, 1, place Jules Joffrin. 75018 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier. Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement: non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

## PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

 $\mbox{N}^{\rm o}$  1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. — Maîtrise des outils Bureautiques et d'Internet.

 $\mbox{N}^{\rm o}$  2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

Nº 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

 $\mbox{N}^{\rm o}$  4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

## CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Tél.: 01 42 76 74 29 — Email: vanessa.maurin@paris.fr — Service: Mission Participation Citoyenne, 4, rue Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 31 octobre 2015.

Le Directeur de la Publication : Mathias VICHERAT

Imprimerie JOUVE - 11, bd Sébastopol, 75001 PARIS